



DECLARATION LIMINAIRE INTERSYNDICALE AU CTL DU 30 MARS 2015

Monsieur le Président,

A l'heure où le gouvernement français mène une politique d'austérité sans cesse renforcée, pour satisfaire une injonction de la Commission européenne, à l'heure où les diverses fraudes sont à leur paroxysme, paradoxalement, les choix de nos dirigeants politiques convergent au repli de l'Etat et à la réduction des moyens pour y remédier.

Ainsi, nous ne pouvons commencer l'examen des points de l'ordre du jour de ce premier CTL de l'année sans une analyse de la situation fiscale de la France.

I : ELEMENTS DE CONTEXTE TIRES DU RAPPORT PARLEMENTAIRE N° 1423 DU 9 OCTOBRE 2013, INTITULE : "LUTTE CONTRE LES PARADIS FISCAUX"

A) Des ordres de grandeur significatifs

Les deux chiffrages les plus cités sur l'ampleur de l'évasion et de la fraude fiscales sont concordants, autour de 50 à 60 milliards d'euros par an en France (1 000 milliards en Europe, soit 20% de son PIB) auxquels il faut ajouter la fraude aux prélèvements sociaux, de 20 à 25 milliards d'euros, provenant essentiellement du travail non déclaré.

Ainsi, en juillet 2012, la [commission d'enquête du Sénat sur l'évasion fiscale](#) a estimé entre 30 et 60 milliards d'euros son coût annuel pour les finances publiques.

Ce sont donc des montants significatifs. En effet, en 2012, le PIB français s'élevait à 2 033 milliards d'euros. La dette publique s'est établie à 90,2% du PIB et le déficit public à 4,8% du PIB, soit 98 milliards d'euros environ.

On voit bien que si la fraude fiscale était un enjeu digne d'intérêt pour nos dirigeants, le déficit public serait ramené bien en deçà des 3% du PIB imposé par l'Europe.

B) Etat des lieux

Les rapporteurs ont auditionné des magistrats, des douaniers, des hauts fonctionnaires, des syndicalistes... Ce sont des personnes intègres, au professionnalisme reconnu qui ne manquent ni de courage, ni de volonté pour agir, mais qui ont le sentiment désespérant de crier dans le désert.

Et c'est là tout le paradoxe : alors que la France peut s'appuyer sur un Etat structuré et compter sur des fonctionnaires de grande qualité, elle reste pour le moins à la traîne dans la lutte contre la fraude fiscale. Pourquoi ?

Quand la Belgique fait travailler ensemble des magistrats, des douaniers, des policiers, des fiscalistes fonctionnaires des impôts pour faire barrage aux fraudeurs, en France, le cloisonnement des administrations reste la règle.

Résultat ? : seulement 1 000 affaires fiscales sont transmises chaque année aux tribunaux, avec une stabilité déconcertante ! Comment peut-on s'en contenter alors que le pays est la 5^e puissance économique mondiale, qu'il compte 3,6 millions d'entreprises dont 200 000 de plus de dix salariés, et des dizaines de millions de contribuables ?

A plusieurs reprises dans ses rapports successifs, la Cour des comptes a pointé la stagnation des redressements depuis une dizaine d'années et même leur baisse en euros constants, ainsi que le faible taux de recouvrement des créances issues du contrôle fiscal qui n'excède pas 40 % et qui tombe à 0,2% pour les redressements de TVA en 2010 ! On touche le fond.

Il est donc urgent d'ouvrir un grand débat en France sur la criminalité fiscale et financière qui la gangrène et sur les moyens à lui opposer.

Il est par ailleurs relevé dans ce rapport une organisation inadaptée et des moyens insuffisants face aux défis de la délinquance et de la criminalité fiscales et financières.

1. La faiblesse persistante des moyens

La disparition de 32.000 postes à la DGFIP depuis 2002, soit 22 %, est paradoxale pour un Etat qui affiche la volonté de lutter contre la fraude fiscale. Elle l'est d'autant plus que les effectifs affectés au contrôle fiscal « rapportent » : en 2012, 18 milliards d'euros, dont un tiers sur la grande fraude et la délinquance.

Les moyens humains manquent dans l'administration fiscale française. Il faudrait :

- davantage de travail en équipe, pour éviter que le vérificateur ne se trouve seul dans une entreprise ou auprès d'un particulier, face à plusieurs interlocuteurs ;
- une progression de la programmation ;
- l'assouplissement de l'approche statistiques.

2. Une approche trop cloisonnée et donc inadaptée

L'origine du problème : le filtre de la commission des infractions fiscales et le monopole du ministre pour porter plainte.

Le monopole du ministre et de l'avis conforme de la Commission des Infractions Fiscales (CIF) pour engager des poursuites pénales au titre de la fraude fiscale, est l'exemple type du cloisonnement organisé qui nuit à l'efficacité de l'Etat. Il est prévu à l'article L. 228 du livre des procédures fiscales.

Les magistrats, les représentants des associations, disent que la très faible pénalisation des infractions fiscales nuit à la crédibilité de l'Etat et de la Justice et confirment le sentiment général que frauder l'impôt n'est pas si grave que cela. Le consentement à l'impôt en est atteint.

Ils entendent aussi l'argument juridique : ce monopole du ministre, de l'Exécutif, est une dérogation au principe suivant lequel c'est le Parquet qui est seul juge de l'opportunité des poursuites.

Ce monopole du Ministre du Budget est une dérogation au principe suivant lequel c'est le Parquet qui est seul juge de l'opportunité des poursuites.

Le « verrou de Bercy » nuit gravement à l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale. Roland Veillepeau, ex-patron de la DNEF, ne disait pas autre chose aux journalistes du Monde le 10 février dernier.

Il y a donc, et ce sera notre conclusion à cette introduction, urgence à repenser la fiscalité et la lutte contre l'évitement de l'impôt, tant au plan national qu'international.

Des mesures s'imposent parmi lesquelles :

- une intensification de la lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires,
- le renforcement de la coopération internationale,
- la taxation des flux financiers en provenance et à destination des paradis fiscaux,
- une harmonisation fiscale européenne grâce à un serpent fiscal européen,

- le renforcement des moyens humains : les organisations syndicales ne sont pas seules à le dire (voir supra), il est impossible de prétendre combattre la fraude fiscale en supprimant des emplois au sein de la DGFIP. Or celle-ci a perdu 32 000 emplois depuis 2002 avec des conséquences sur l'assiette et le contrôle des impôts et taxes, la détection de la fraude, le recouvrement, le secteur public local,...sans oublier, bien entendu, les conséquences néfastes de la réduction des moyens humains en matière d'accomplissement des missions, de conditions d'accueil des usagers, de conditions de travail des agents. Nous n'oublierons pas, non plus, de dénoncer aussi fermement l'absence réelle de reconnaissance des mérites de ces derniers desquels il faut soustraire, bien entendu, le volume des hauts fonctionnaires dont la grande loyauté à très « justement » été récompensée ces dernières années.

Après vous avoir livré cette analyse étayée de la situation alarmante et paradoxale de la DGFIP, venons-en à l'ordre du jour du CTL convoqué ce jour.

II : POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

PONTS NATURELS

La fiche (terme galvaudé au regard de la dizaine de lignes qui y sont consignées) introduisant le sujet et censée expliquer la mise en œuvre du dispositif à la DDFIP du Var est une véritable caricature de la qualité du dialogue social au sein de votre direction.

La conduite d'un véritable dialogue social pré-suppose une discussion, un échange oral ou écrit entre deux entités. Force est de constater que cette méthode appelée « concertation » ne doit pas faire partie de votre vocabulaire et encore moins de votre conception du dialogue social.

Il ne vous étonnera pas d'entendre une fois encore qu'en notre qualité d'élus du personnel, nous sommes attachés à la concertation, à la consultation des personnels et de leurs représentants.

Il est évident que vous n'en avez cure et que seule votre vision des choses guide vos choix.

En conséquence, et donc fort logiquement selon l'application de la pensée unique, vous avez décidé unilatéralement d'imposer votre arbitrage quand bien même celui-ci ne correspondrait pas aux attentes des agents de votre direction. Il s'agit, une fois de plus, d'une illustration de votre haute estime portée au « petit personnel » placé sous votre autorité.

Nous vous rappelons que les personnels nous ont témoigné leur confiance lors des élections professionnelles de décembre dernier à une très large majorité. Nous sommes donc bien leurs représentants quoi que vous en pensiez.

Vous connaissez notre position unanime : la consultation demeure le meilleur moyen d'informer et de s'assurer que les décisions finales tiennent compte des attentes des personnes concernées. Ce mode opératoire est le seul qui puisse être le garant d'une décision démocratique.

Au cas particulier, et à l'instar de ce qui a été appliqué l'année dernière avec votre assentiment, conformément à la note départementale n°8/2014 – PPR – Contrôle de gestion, rien ne vous empêche d'envisager de fermer les locaux aux usagers tout en laissant la possibilité aux agents de venir travailler.

Pourquoi remettre en cause un dispositif qui faisait consensus ?

Considérez-vous les agents autrement que comme des serviteurs auxquels vous déniez tout droit de s'exprimer ?

Nous demandons clairement la reconduction du dispositif adopté l'année dernière dans le Var.

GESTION UNIFIEE DES EQUIPES DE RENFORT

L'obligation de procéder à un vote vous contraint de présenter ce nouveau dispositif en CTL.

Pour autant, seule l'instruction de cadrage national pour la mise en œuvre en 2015 de ce dispositif unifié vous a semblé utile d'être communiquée aux représentants élus du dudit comité en qualité de document préparatoire.

Aucun document relevant du mode opératoire décliné au sein de la DDFiP du Var et relatif à l'information portée à la connaissance des agents concernés et à leur consultation ne nous a été communiqué.

Au-delà de l'absence de ces éléments de fond, pour le moins indispensables à l'éclairage d'élus du personnel, nous nous offusquons de votre méthode en la forme. Communiquer, en guise de documents préparatoires aux prises de décisions de l'organisme décisionnel de la DDFiP du Var, par la seule transmission d'une note de cadrage national, connue depuis plus de quatre mois, est symptomatique de l'intérêt que vous portez au rôle d' élu en CTL.

Il semble utile de vous préciser que vous susciteriez plus d'adhésion si vous portiez à notre connaissance, en amont de la séance, l'ensemble des éléments nécessaires à notre réflexion.

Dès lors, ne soyez pas surpris du sort négatif que nous réserverons à ce point de l'ordre du jour lors du vote puisque votre comportement, qui plus est récidiviste, nous y contraint.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lors d'une récente réunion (12 mars), tenue à notre demande, le Directeur avait présenté l'avant-projet de modifications des horaires d'ouverture au public.

Après consultation des agents, nous avons constaté que l'information qui leur avait été donnée était différente selon les services. De même, la lecture du tableau figurant dans les documents préparatoires montre que l'intégralité des souhaits des agents n'y est pas reproduite.

A la suite de la réunion des chefs d'unité à la mi-février, les seules possibilités de contractions horaires offertes étaient la fermeture des services une journée entière ou bien 1 ou 2 demi-journées.

Nulle trace de consultation organisée, véritable, dans les services, et pour cause : en bon petit soldat vous nous avez assuré le 12 mars dernier : "La note nationale ne le prévoit pas".

Mais elle ne l'interdit pas non plus : à preuve la courageuse position de certains homologues moins loyaux mais plus démocrates, dont celui de la DRFiP 59 par exemple, qui a organisé un scrutin, lequel se termine ce soir.

Aussi nous ne vous questionnerons pas sur ce projet, mais vous laisserons l'opportunité d'une vraie consultation des agents, de préparer et distribuer le matériel de vote accompagné d'une note ad hoc (au besoin celle du 59 doit être disponible sur l'Ulysse local).

Nous vous rappelons que rien ne vous oblige à fermer par demi-journées.

Nous demandons un examen par le CHSCT des décisions prises, en application entre autres textes de l'Art L.4612-8 du CT, car il s'agit d'une modification importante des conditions de travail qui touche un nombre important d'agents.

A cette fin nous demandons un examen par RAN des flux d'usagers sur chaque site (chiffres à l'appui) et des périodes de pics d'activité pour les missions d'accueil.

Nous vous demandons également de produire la fiche d'impact, site par site concernant les modifications d'horaire (flux des usagers, organisation de l'accueil, publicité...).

Nous vous rappelons que l'application en cours des protocoles horaires site par site du département avait été soumise à un vote et que chaque site avait eu le choix de son propre protocole.

La consultation des agents est le mode d'expression le plus démocratique. En conséquence, cette consultation doit être conduite site par site. Le respect de ce mode opératoire est pour nous une obligation préalable à toutes modifications qui devront être ensuite proposées au Comité Technique Local après visa du CHSCT.

En incidence tout de même, et là nous voyons que la loyauté n'implique pas nécessairement la franchise : l'impact de cette mesure sur les primes d'accueil et de caisse ne sera pas négligeable puisque leur montant sera bien entendu diminué au prorata des jours de fermetures.

Devinette : qui sont les victimes qui vont recevoir un nombre accru ou à tout le moins identique d'usagers sur un temps contracté avec des primes diminuées ? Ne cherchez pas, ce sont les agents !

Quant à votre note du 12 février, nulle information pour les agents ni pour les membres du CTL sur les modalités d'application de la période de charge, dite de mise en quarantaine, car rien ne filtre sur les horaires que pourraient être obligés d'accomplir les agents.

BUDGET – Bilan 2014 et provisoire 2015

La fiche ad hoc est, une fois de plus, pour le moins lapidaire.

Aucun détail de l'utilisation du budget 2014 alors que vous intitulez ce chapitre « Bilan de l'exercice 2014 ».

Les millions d'euros alloués à la DDFiP du Var se résument à 5 lignes détaillées pour un montant total de 44 950 € correspondant à la réserve mise à votre disposition en cours d'année.

Quel éclairage ? Quelle transparence ?

Dans un passé pas si lointain, les équipes de direction précédentes prenaient au moins la peine de décliner le bilan annuel du budget de fonctionnement en le rapportant à celui de l'année précédente.

Vous avez dû juger, à l'instar des tenants de la loi Macron autorisant les sociétés à ne plus rendre publics leurs comptes annuels, que vous n'avez aucune obligation à devoir expliquer et justifier l'utilisation des crédits placés sous votre responsabilité.

Vous avez raison, ce petit point de l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une présentation formelle rendue obligatoire par un vote. Ainsi, vous préférez réduire à peau de chagrin les informations relevant de votre gestion financière.

Nous résumerons donc ce volet par l'expression : « circulez, il n'y a rien à voir ! ».

Votre obscurantisme est effarant.

CONVENTION avec la BANQUE POSTALE

Là encore (quelle constance), il ne nous aura pas échappé que ce point de l'ordre du jour est inscrit uniquement pour information.

Il n'en demeure pas moins que vous vous devez de nous livrer une information exhaustive. Or, il est un doux euphémisme de vous indiquer que le document préparatoire est vide de sens et de substance. Il ne permet en rien de comprendre le contenu de la négociation avec la Banque Postale et donc les reculs pour le service public ni les éventuelles conséquences pour le maintien de la sécurité assurée à nos collègues.

Ce document est indigne de responsables d'une DDFiP et ressemble, une fois de plus, à l'illustration même du mépris, à peine caché, que vous portez à l'endroit des agents qui supportent la mission et de leurs représentants ici présents.

Nous vous le confirmons : votre obscurantisme est effarant.

POINT IMMOBILIER

Heureusement qu'une fiche de 2 pages nous informe que tout va bien en ce qui concerne ce point précis dans le Var !

Comme d'habitude, aucune information précise, aucun plan, aucune avancée,,,

Et aucune prise en compte des demandes que les agents ont fait remonter au travers de leurs représentants élus.

De plus, vous nous indiquez qu'à ce jour, aucun schéma n'est privilégié pour les autres sites du département : est-ce à dire que des projets ne sont pas dévoilés ?

Nous ne pouvons nous contenter d'un perpétuel point immobilier en fin de CTL, sans documents.

Nous concluons : votre obscurantisme est consternant !

Vous l'aurez peut-être remarqué, Monsieur le Président, nous n'avons pas porté de commentaires désagréables à l'endroit du **bilan de la formation professionnelle 2014** et du plan local de formation 2015 au motif que nous avons été destinataires de véritables documents préparatoires.

Nous réserverons nos commentaires et remarques lorsque viendra l'évocation de ce point de l'ordre du jour.

En ce qui concerne les **QUESTIONS DIVERSES**, ce dernier point permet trop facilement aux directeurs d'aborder tout sujet de discussion sans aucune transmission préalable de documents préparatoires, et de les aborder à la va-vite, au lieu de leur accorder le temps qu'ils méritent.

C'est notamment en la période le sort que vous réservez aux sujets suivants qui auraient mérité de figurer à l'ordre du jour du présent CTL :

- réorganisation des SIE
- déploiement de SPFE
- bilan de la mise en place des procédures collectives au PRS

Contrairement à vous, nous sommes attachés au dialogue social et nous souhaitons aborder les sujets sérieusement sur la base de documents de travail conséquents. C'est pourquoi nous vous demandons dès à présent de proposer une date rapprochée pour un nouveau CTL avec à l'ordre du jour :

- projet de regroupement des services de Direction (information)
- ensemble des projets immobiliers et restructurations
- réorganisation des SIE
- déploiement de SPFE
- bilan de la mise en place des procédures collectives au PRS
- déploiement de PCR